

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-19
Portant réglementation de la circulation du 31 mars au 4 avril 2025
Allée des roses
pour des travaux de branchement Enedis
Effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de branchement Enedis vont être effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt, du 31 mars au 4 avril 2025, Allée des roses, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de branchement Enedis qui vont être effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt, du 31 mars au 4 avril 2025, Allée des roses, la circulation sera alternée. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Arnaud MONHUREL de l'entreprise SORAPEL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 17 mars 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Gilles", is written over the printed name.

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **19 MARS 2025**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.